

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE ROÉÉ**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU ROÉÉ

Hydro-Québec - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2017-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-3980-2016

Biénergie

1. Référence

- i) R-3980-2016, HQD-10, Document 1, page 12, Tableau 5 (B-0043)
- ii) R-3980-2016, HQD-10, Document 1, page 13, lignes 1 à 11 (B-0043)
- iii) R-3980-2016, HQD-4, Document 2, page 8 (B-0018)
- iv) R-3980-2016, HQD-4, Document 2, page 11 (B-0018)

Préambule

**TABLEAU 5 :
BUDGETS ET OBJECTIFS 2017 – GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE**

	2017	
	M \$	MW (bruts)
Gestion de la demande en puissance		
Chauffe-eau 3 éléments	2	3
Sensibilisation et biénergie	1	-
Charges interruptibles résidentielle - Chauffe-eau	26	83
Charges interruptibles - Bâtiments CI ⁽¹⁾	0	80
	29	166

¹ En raison des arrondis, un montant inférieur à 1 M\$ affiche 0.

Réf. 1 :

Réf. 2 : « **Biénergie**

Le Distributeur réalisera un projet pilote auprès d'un nombre limité de clients au cours de l'hiver 2016-2017 afin d'évaluer la faisabilité technique de télécommander les systèmes de chauffage biénergie.

Sensibilisation à la pointe hivernale

Au cours de l'hiver 2015-2016 et pour une quatrième année consécutive, le Distributeur a réalisé une campagne de sensibilisation à la pointe hivernale. Le thème de la campagne était «Par grand froid, on répartit sa consommation d'électricité». Le Distributeur a dû ajuster son

message en fonction de la température, qui a été au-dessus des normales saisonnières durant l'hiver 2016.

Pour l'hiver 2016-2017, le Distributeur entend poursuivre ses activités de sensibilisation à la pointe hivernale en favorisant l'intégration de plateformes de communication plus interactives. Cette stratégie de sensibilisation se poursuivra pour l'hiver 2017-2018. »

Réf. 3 : « Les ventes prévues au tarif DT pour 2017 diminuent, en raison principalement de la baisse du nombre d'abonnements, reflétant l'évolution récente du parc biénergie résidentielle. »

Réf. 4 : « Au tarif DT, l'écart négatif de 114 GWh est essentiellement attribuable à une diminution plus importante que prévu du nombre d'abonnements. »

Demandes

1.1 Veuillez ventiler le montant de 1 M\$ indiqué au Tableau 5 cité en référence i) entre les composantes « sensibilisations » et « biénergie ».

Réponse :

1 **L'enveloppe budgétaire de 1 M\$ servira aux activités de sensibilisation, à la**
2 **fois pour la pointe hivernale et pour la biénergie.**

1.2 Veuillez indiquer si le budget prévu pour la biénergie sera exclusivement dédié au projet-pilote prévu au cours de l'hiver 2016-2017.

1.2.1 Sinon, quelles sont les autres utilisations de ce budget?

Réponse :

3 **Le budget prévu pour le projet pilote biénergie n'est pas inclus à la rubrique**
4 **Sensibilisation et biénergie mais à même l'enveloppe prévue sous la rubrique**
5 **Charges interruptibles résidentielles.**

1.3 Veuillez indiquer si l'évaluation de la faisabilité technique constitue l'unique objectif et paramètre d'évaluation du projet-pilote.

1.3.1 Si oui, veuillez indiquer pourquoi?

1.3.2 Sinon, quels sont les autres objectifs et paramètres?

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 44.1 de la demande de renseignements n° 2 de la**
7 **Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.**

1.4 Veuillez indiquer si d'autres mesures sont envisagées afin de réduire l'effritement de la clientèle au tarif biénergie.

1.4.1 Si oui, lesquelles?

1.4.2 Sinon, pourquoi?

Réponse :

1 Le Distributeur poursuit ses efforts de sensibilisation pour la biénergie en
 2 commercialisant les avantages d'adhérer au tarif DT. De plus, le Distributeur
 3 réalise un projet pilote de démonstration technologique dans la nouvelle
 4 construction avec des systèmes de biénergie au gaz naturel avec
 5 thermopompe. À cet effet, voir la réponse à la question 4.1.

6 Par ailleurs, comme mentionné à la section 3.4 de la pièce HQD-14,
 7 document 2 (B-0052), le Distributeur propose à compter du 1^{er} avril 2017 des
 8 mesures tarifaires visant à augmenter les économies réalisées par les clients
 9 au tarif DT et ainsi tenter de ralentir l'érosion observée du parc biénergie. La
 10 proposition du Distributeur consiste à réduire la redevance applicable au
 11 tarif DT plus rapidement que celle du tarif D, dans le cadre de la révision des
 12 tarifs domestiques, et de geler les prix d'énergie du tarif DT.

13 Le tableau R-1.4 présente l'économie annuelle par rapport au tarif D, avant et
 14 après effacement, pour le cas type ajusté à la normale 2017 selon le tarif DT
 15 actuel et proposé. La proposition du Distributeur permet ainsi d'accroître
 16 l'économie du cas type de 74 \$ à 88 \$, selon la présence ou non d'usages
 17 estivaux.

TABLEAU R-1.4 :
ÉCONOMIES AVANT ET APRÈS EFFACEMENT
POUR LE CAS TYPE AJUSTÉ À LA NORMALE 2017
- AVEC ET SANS USAGES ESTIVAUX -

Tarif DT	Prix de l'énergie	Économie	Cas type (Normale 2017 sans usages estivaux)	Cas type avec climatisation (+ 800 kWh)	Cas type avec climatisation et piscine chauffée (+ 4 800 kWh)
Actuel (calibré selon la normale 2016)	Redevance @ 40,64 ¢/jour Hors pointe @ 4,60 ¢/kWh Pointe @ 26,90 ¢/kWh	Avant effacement	35 \$	64 \$	227 \$
		Après effacement * % économie p/r D	311 \$ 14%	341 \$ 15%	504 \$ 20%
Proposé (calibré selon la normale 2017)	Redevance @ 30,68 ¢/jour Hors pointe @ 4,60 ¢/kWh Pointe @ 26,90 ¢/kWh	Avant effacement	113 \$	141 \$	318 \$
		Après effacement * % économie p/r D	387 \$ 18%	415 \$ 18%	592 \$ 22%

* Compte tenu d'un prix du mazout de 0,70 \$/litre (Prix moyen de la saison 2016-2017, Régie de l'énergie, 4 octobre 2016)

1.5 Veuillez indiquer quel est le plus récent bilan de la contribution en puissance en mégawatts de la biénergie résidentielle.

Réponse :

1 Le tableau R-1.5 présente l'information demandée.

TABLEAU R-1.5 :
EFFACEMENT DE LA BIÉNERGIE RÉSIDENIELLE PRIS EN COMPTE
DANS LA PRÉVISION DE PUISSANCE À LA POINTE D'HIVER (MW)

2015-2016	580
2016-2017	570
2017-2018	560

Chauffe-eau à trois éléments

2. Référence

- i) R-3980-2016, HQD-10, Document 1, page 13, lignes 12 à 17 (B-0043)
- ii) R-3980-2016, HQD-10, Document 1, page 35 (B-0043)

Préambule

Réf. 1 : « **Chauffe-eau à trois éléments**

À la suite de discussions avec des intervenants du marché, le Distributeur a effectué un sondage auprès des clients afin d'identifier les causes sous-jacentes à la stabilité des ventes depuis 2014 malgré des efforts de promotion soutenus. La bonification du programme à l'intention des installateurs est donc reportée à l'automne 2016 et se poursuivra en 2017. Le Distributeur prévoit un budget de 2 M\$ et des impacts additionnels sur la demande en puissance de 2,5 MW. »

Réf. 2 :

TABLEAU C-3 :
ANALYSES ÉCONOMIQUES
GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE
(\$/kW-HIVER ACTUALISÉS DE 2017)
(ANNUITÉ CROISSANTE EN \$2017)

	TCTR	TP	TNT
Chauffe-eau à trois éléments	108	0	108
Charges interruptibles résidentielles	34	70	-36
Charges interruptibles - Bâtiments CI	173	81	92
TOTAL - Interventions du Distributeur	118	73	45

Demandes

2.1 Est-ce qu'Hydro-Québec a considéré que l'absence totale de rentabilité pour le participant pourrait constituer une des principales causes sous-jacentes à la stabilité des ventes depuis 2014 malgré des efforts de promotion soutenus?

2.1.1 Sinon, pourquoi?

2.1.2 Si oui, veuillez indiquer dans quelle mesure l'absence de rentabilité de la mesure pour le participant pourrait constituer une des principales causes de la stabilité des ventes depuis 2014 malgré les efforts de promotion soutenus?

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 2.4.**

2.2 Veuillez produire les résultats du sondage effectué auprès de la clientèle.

Réponse :

2 **Les résultats du sondage démontrent que les clients possédant un chauffe-**
3 **eau à trois éléments sont satisfaits. Le sondage a aussi permis de confirmer**
4 **que le Distributeur doit maintenir la promotion de ce produit auprès de la**
5 **clientèle et des influenceurs (par exemple, vendeurs et installateurs).**

2.3 Veuillez indiquer les taux de pénétration de la mesure entre les marchés de la nouvelle construction résidentielle et de la rénovation résidentielle.

Réponse :

6 **Le Distributeur ne dispose pas de cette information. Toutefois, le taux de**
7 **pénétration global du chauffe-eau à trois éléments est de 4 %.**

2.4 Veuillez indiquer si Hydro-Québec considère la possibilité d'offrir un incitatif financier à la clientèle pour stimuler son taux de pénétration dans le marché.

2.4.1 Sinon, pourquoi?

Réponse :

1 **Actuellement, le Distributeur paie le surcoût de fabrication au manufacturier.**
2 **Le Distributeur analyse la possibilité d'offrir un soutien promotionnel et**
3 **financier aux entrepreneurs membres de la Corporation des maîtres**
4 **mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) pour l'installation des**
5 **chauffe-eau à trois éléments. La stratégie du Distributeur d'agir à la fois sur la**
6 **demande et sur l'offre devrait contribuer à augmenter le taux de pénétration**
7 **de ces chauffe-eau.**

Programme de charges interruptibles – Bâtiments CI

3. Référence : R-3980-2016, HQD-10, Document 1, page 13 (B-0043)

Préambule :

« Programme Charges interruptibles – Bâtiments CI

L'objectif initial du projet pilote, fixé à 10 MW pour l'hiver 2015-2016, a été largement dépassé, avec un résultat final de 25 MW. Ces résultats ont été réalisés grâce à la participation de 43 clients, représentant un parc d'environ 180 bâtiments.

Aussi, le Distributeur a déployé une nouvelle offre commerciale en gestion de la demande en puissance le 1^{er} avril 2016. Cette offre cible les bâtiments des secteurs commercial et institutionnel, de même que les bâtiments du marché industriel de petites et moyennes puissances. L'offre comprend une compensation financière qui sera versée aux clients sur la base de la puissance réduite en période de pointe.

Le Distributeur prévoit atteindre son objectif pour ce programme en ajoutant 40 MW à l'hiver 2016-2017. Pour l'année 2017, l'objectif du programme est de 80 MW, portant à 150 MW la contribution de ce programme aux moyens de gestion de la demande en puissance à l'hiver 2017-2018. »

Demande

3.1 Compte tenu du succès du projet-pilote qui a atteint 250% de l'objectif initial et compte tenu du potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance en ce qui a trait au chauffage dans le marché du Bâtiment CI, veuillez justifier les barrières commerciales et/ou techniques qui amènent Hydro-Québec à limiter l'objectif de ce programme à seulement 40 MW à l'hiver 2016-2017.

Réponse :

1 **Le Distributeur ajoutera 40 MW aux résultats de l'hiver 2015-2016, pour un**
2 **impact en puissance total de 70 MW pour le programme *Charges***
3 ***interruptibles – Bâtiments CI*. À ces 70 MW s'ajoutent l'impact du programme**
4 ***Charges interruptibles – Bâtiments d'Hydro-Québec* de 15 MW, portant la**
5 **contribution totale du marché Affaires aux interventions en GDP à près de**
6 **90 MW.**

Innovations technologiques et commerciales

4. Référence : R-3980-2016, HQD-10, Document 1, page 14 (B-0043)

Préambule :**« Innovations technologiques et commerciales**

En 2016, les travaux sur l'optimisation de la consommation électrique et la gestion de la demande en puissance, tant au marché Résidentiel qu'Affaires, se sont poursuivis. Par exemple, au marché Résidentiel, le Distributeur a évalué une technologie de thermostats communicants pour la gestion des plinthes électriques. Au marché Affaires, il évalue les gains en énergie et en puissance d'un projet d'éclairage urbain intelligent avec la ville de Shawinigan.

Le budget 2017 consacré à l'innovation s'élève à 9 M\$, soit un montant équivalent à celui des années antérieures. Ce budget est consacré à la poursuite des projets du LTÉ selon les grands axes mentionnés précédemment, de même qu'à l'activité *Démonstration technologique et commerciale*, laquelle a pour objectif de soutenir les projets des clients et partenaires visant la démonstration en matière d'efficacité énergétique. Le Distributeur suivra avec attention les nouvelles opportunités technologiques offertes par l'approvisionnement auprès des clients. »

Demande

4.1 Veuillez indiquer si Hydro-Québec a identifié des nouvelles opportunités technologiques provenant de clients et de partenaires en lien avec la biénergie.

Réponse :

1 **L'activité *Démonstration technologique et commerciale* a comme objectif**
2 **d'établir le potentiel de nouvelles technologies ou de nouvelles approches**
3 **commerciales en lien avec l'efficacité énergétique ou la gestion de la**
4 **demande en puissance. Un projet de démonstration commerciale de biénergie**
5 **est présentement en cours afin d'évaluer la rentabilité et les approches**
6 **requisées pour viser le marché des nouvelles habitations utilisant un appoint**
7 **au gaz naturel. La campagne de mesurage de ce projet se terminera en**
8 **avril 2018.**

9 **Un second projet de démonstration technologique est en cours d'évaluation.**
10 **Ce projet a pour objectif de valider la rentabilité et l'autonomie des fournaies**
11 **aux granules de bois dans un contexte de biénergie. Aucun échéancier n'est**
12 **encore prévu pour ce projet.**

4.2 Le cas échéant, veuillez indiquer le statut de ces opportunités et les perspectives de développement pour 2016 et 2017.

Réponse :

13 **Voir la réponse à la question 4.1.**

Nouveau programme d'économie d'énergie aux Îles-de-la-Madeleine

5. Référence

- i) R-3980-2016, HQD-10, Document 1, page 15 (B-0043)
- ii) http://www.cfm.ca/accueil/-/pub/SA4/content/7942563-debut-le-4-juillet-du-nouveau-programme-d-efficacite-energetique?p_p_state=maximized&redirect=%2F
- iii) R-3854-2013, HQD-9, Document 2, p. 10 (B-0036)

Préambule

Réf. 1 : « ***Îles-de-la-Madeleine (IDL M)*** »

Au cours de 2016, le Distributeur a poursuivi l'élaboration de son offre intégrée d'isolation des entretoits, d'installation de trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie et de remplacement d'ampoules extérieures à DEL. Le Distributeur a procédé à une période de

test avec un nombre restreint de clients et le lancement du programme a eu lieu au mois de juin. Ce dernier se poursuivra en 2017. »

Réf. 2 : « Début le 4 juillet du nouveau programme d'efficacité énergétique

Le nouveau programme d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec conçu spécifiquement pour les Îles-de-la-Madeleine sera offert gratuitement dès le lundi 4 juillet.

Il comporte trois volets, dont l'isolation de l'entretoit des maisons admissibles, pour en réduire les factures d'électricité. C'est l'entreprise Construction des Îles qui a décroché le contrat de déploiement du programme, d'expliquer la porte-parole de la Société d'État, Anick Dumaresq :

(Extrait audio)

Le programme d'efficacité énergétique comporte aussi la distribution de trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie, de même que le remplacement des ampoules à incandescence extérieures par des luminaires écoénergétiques à DEL.

Il se prolongera sur deux ans.

2016-06-29 »

Réf. 3 :

Tableau 6 – Principales mesures du PTÉ électrique – Îles-de-la-Madeleine

Principales mesures électriques	MWh
Amélioration de l'isolation des murs du sous-sol - Résidentiel	2 933
Chauffage solaire de l'air - Résidentiel	2 606
Amélioration de l'isolation des toits - Résidentiel	1 958
Pompe à chaleur géothermique - Résidentiel	1 432
Amélioration de l'isolation des murs - Résidentiel	1 250
Chauffage à granules - Résidentiel	1 233
Récupération de la chaleur des eaux de drainage - Résidentiel	1 220
Remplacement T8 32W par T8 25W - CI	1 003
Élimination et recyclage des seconds réfrigérateurs - Résidentiel	851
Baisse de la température des pièces - Résidentiel	821
Chauffe-eau solaire - Résidentiel	762
Recommissioning - CI	753

Demande

5.1 Dans l'extrait audio de la référence ii), la porte-parole d'Hydro-Québec indique que seules les maisons construites avant le 1^{er} janvier 2000 sont admissibles au programme puisque les normes de construction sont supérieures depuis cette date. Veuillez produire la source indiquant la concrétisation de la hausse des normes de construction aux Îles-de-la-Madeleine au 1^{er} janvier 2000.

Réponse :

1 **Le critère d'admissibilité des maisons construites avant le 1^{er} janvier 2000 n'a**
2 **pas été déterminé en regard des normes de construction mais sur la base du**
3 **gain unitaire. Le gain unitaire de l'isolation de l'entretoit des maisons**
4 **construites après le 1^{er} janvier 2000 était considéré comme marginal en regard**
5 **de la pratique courante à cette époque.**

5.2 En référence i), Hydro-Québec semble indiquer qu'elle procède à l'installation de l'ensemble des mesures. En référence ii), l'article semble indiquer que l'entrepreneur installe les ampoules extérieures DEL, mais qu'il distribue aux clients des trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie afin qu'ils procèdent eux-mêmes à leur installation. Veuillez préciser si l'ensemble des mesures est installé par l'entrepreneur.

5.2.1 Si oui, veuillez expliquer la réponse donnée en référence ii).

5.2.2 Sinon, veuillez expliquer comment l'ensemble des mesures est installé.

Réponse :

6 **Toutes les mesures sont installées par l'entrepreneur, sauf les aérateurs pour**
7 **robinets de salles de bain, dont le client se charge de l'installation.**

5.3 Considérant qu'au niveau résidentiel, l'amélioration de l'isolation des murs du sous-sol représente un potentiel technico-économique (PTÉ) de près de 3000 MWh, alors que l'amélioration de l'isolation des toits ne représente qu'un PTÉ de près de 2000 MWh, veuillez justifier le choix des mesures dans le programme d'efficacité aux Îles-de-la-Madeleine.

Réponse :

8 **Le Distributeur a initié le programme d'isolation des entretoits aux IDLM**
9 **puisque cette mesure d'amélioration de l'enveloppe thermique touche un plus**
10 **grand nombre de résidences, tant pour celles chauffées à l'électricité qu'au**
11 **mazout. L'amélioration de l'isolation des murs du sous-sol et de celle des**
12 **autres murs n'est pas envisagée, les contraintes à la réalisation de telles**
13 **mesures étant trop importantes.**

5.4 Veuillez expliquer pourquoi deux des mesures du nouveau programme d'efficacité énergétique, soit la distribution de trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie et le remplacement des ampoules à incandescence extérieures par des luminaires écoénergétiques à DEL, n'apparaissent pas au tableau portant sur les principales mesures du PTÉ électrique aux Îles-de-la-Madeleine, reproduit à la référence iii).

Réponse :

1 **Deux raisons expliquent que certaines mesures n'apparaissent pas dans le**
 2 **potentiel technico-économique de 2012. Parfois, le coût unitaire des mesures**
 3 **était trop élevé en regard du coût évité. C'était notamment le cas de l'éclairage**
 4 **efficace à DEL. Parfois, le PTÉ était inférieur au seuil de 500 MWh que s'était**
 5 **fixé le Distributeur pour la présentation du PTÉ. C'était par exemple le cas des**
 6 **produits économiseurs d'eau et d'énergie.**

5.5 Veuillez fournir le potentiel technico-économique de la distribution de trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie et du remplacement des ampoules à incandescence extérieures par des luminaires écoénergétiques à DEL, puisque ces deux mesures sont manquantes au tableau reproduit à la référence iii).

Réponse :

7 **Le tableau R-5.5 présente l'information demandée.**

**TABLEAU R-5.5 :
 PTÉ ÉLECTRIQUE ET MAZOUT DES PRODUITS ÉCONOMISEURS D'EAU
 ET D'ÉNERGIE ET DE L'ÉCLAIRAGE À DEL AUX IDLM**

Mesures	PTÉ électrique		PTÉ mazout	
	MWh	Coût unitaire moyen (\$/KWh)	MWh	Coût unitaire moyen (\$/KWh)
Aérateurs à très faible débit	170,1	0,037	327,7	0,019
Pommes de douche à débit réduit	62,1	0,003	119,1	0,002
Appareils d'éclairage à DEL	783,9	0,0	s/o	s/o

Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ)

6. Référence

- i) R-3980-2016, HQD-10, Document 1, page 15 (B-0043)
- ii) R-3748-2010, HQD-2, Document 1, page 12 (B-0013)

Préambule

Réf. 1 : « *Îles-de-la-Madeleine (IDLM)* »

[...]

À ce jour, 230 clients ont adhéré au volet propane du *Programme d'utilisation efficace de l'énergie* (PUEÉ), principalement pour du chauffage d'appoint. En 2016, selon les conclusions qu'il tirera des analyses économiques en cours, le volet propane pourrait également être offert à la clientèle Affaires. »

Réf. 2 : « **Performance des PUEÉ**

Aux Îles-de-la-Madeleine, un segment significatif de la clientèle utilisant l'électricité ne veut pas chauffer au mazout (35 % de la clientèle totale), indépendamment des mesures offertes pour favoriser la conversion de leur système de chauffage. »

Demande

6.1 Veuillez indiquer pourquoi le chauffage à la biomasse ainsi que tout système de chauffage autonome des locaux ou de l'eau à partir d'énergie renouvelable ne sont pas admissibles au PUEÉ.

Réponse :

1 **Compte tenu des initiatives du Distributeur en regard de l'approvisionnement**
2 **des IDLM, notamment l'appel de propositions en cours pour de l'énergie**
3 **éolienne et l'objectif de conversion de l'alimentation de ce réseau, le**
4 **Distributeur ne prévoit pas modifier l'offre actuelle du PUEÉ pour le moment.**

6.2 Veuillez indiquer si HQD serait disposé à le rendre admissible.

6.2.1 Si oui, dans quelles conditions?

6.2.2 Sinon, pourquoi?

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 6.1.**

Cibles et budgets globaux de réduction en énergie et en puissance

7. Références :

- i) R-3980-2016, HQD-1, Document 1, page 11 (B-0009)
- ii) R-3980-2016, HQD-10, Document 1, page 5 (B-0043)
- iii) Québec, *Politique énergétique 2030*, 2016,
<http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>

Préambule :

Réf 1 :

« En 2017, le Distributeur consacrera un montant de 115 M\$ à la réalisation d'interventions en efficacité énergétique qui se traduiront par 430 GWh d'économies d'énergie, de même qu'à une réduction de ses besoins de puissance de l'ordre de 165 MW. »

Réf 2 : « **1. CONTEXTE D'AFFAIRES**

Les économies d'énergie cumulées au terme du PGEÉ se sont établies à 8,8 TWh à la fin de l'année 2015, soit 10 % au-delà de l'objectif de 8 TWh, avec des dépenses totalisant 1,7 milliard de dollars.

L'année 2016 marque le début de la période post PGEÉ. Pour l'efficacité énergétique, cette période s'inscrit dans le contexte de la nouvelle Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec et du Plan **stratégique** 2016-2020 d'Hydro-Québec. Dans ce dernier, l'entreprise indique disposer de suffisamment d'énergie mais devoir répondre à des besoins en puissance additionnelle en période de pointe.

Dans ce contexte, les stratégies d'interventions énoncées dans le Plan d'approvisionnement 2014-2023 du Distributeur et son état d'avancement 2015 sont toujours pertinentes, notamment les initiatives promotionnelles liées à la sensibilisation, la mise en œuvre d'interventions en gestion de la demande en puissance, la bonification de certaines interventions auprès des grands clients industriels et l'optimisation de l'offre aux ménages à faible revenu (MFR).

En 2017, le Distributeur poursuit ses efforts et prévoit allouer 115 M\$ à la mise en œuvre de ses interventions en efficacité énergétique. Ses efforts se traduiront par des économies d'énergie globales d'environ 430 GWh et l'ajout de 165 MW en moyens de gestion de la demande. »

Demandes

7.1 Est-ce qu'Hydro-Québec convient que la *Politique énergétique 2030* n'établit pas à son endroit des cibles spécifiques en ce qui concernent de l'énergie et de la puissance électrique et les budgets associés à ces efforts?

Réponse :

1 **Le Distributeur en convient.**

7.2 Dans ce contexte, est-ce que Hydro-Québec considère que son budget de 115 M\$ et son visé de 430 GWh d'économie d'énergie et l'ajout de 165 MW en moyens de gestion de la demande en 2017 (références 1 et 2) sont optimaux?

Réponse :

2 **Comme le mentionnait le Distributeur dans l'État d'avancement 2015 du Plan**
3 **d'approvisionnement 2014-2023, il compte combler environ le tiers de la**
4 **croissance des ventes par des interventions en économie d'énergie, de même**
5 **qu'il est engagé dans le déploiement de nouvelles interventions en gestion de**
6 **la demande en puissance. Compte tenu de ces orientations, le Distributeur**
7 **considère que les objectifs qu'il s'est fixé pour l'année 2017 sont optimaux.**

7.3 Quels sont les méthodologies, critères et données utilisés par Hydro-Québec afin d'établir son budget de 115 M\$, son objectif de 430 GWh d'économie d'énergie et l'ajout de 165 MW en moyens de gestion de la demande en 2017 (référence 1 et 2)? Veuillez les fournir, documents à l'appui.

Réponse :

- 1 **Les objectifs prennent en compte l'équilibre offre-demande du Distributeur**
- 2 **tout en respectant les orientations à l'égard de son engagement dans**
- 3 **l'efficacité énergétique, et ce, dans le respect des critères de rentabilité**
- 4 **économique (tests économiques).**
- 5 **Voir également la réponse à la question 7.2.**